

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 11/04/2019

la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2019

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-04-055 DU 8 AVRIL 2019****ANIMATION - Convention d'occupation de la Salle des Conférences située au 2ème sous-sol de l'Hôtel de ville par la Ville de Brest, au profit de l'association "Le Centre Breton d'Art Populaire-CBAP"**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU la délibération du conseil municipal n° C 2018-12-218 du 19 décembre 2018 portant approbation des tarifs de location de la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville, de la salle de réunion de la maison des Syndicats et de la salle Gaston Tessier à compter du 1er janvier 2019,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,

CONSIDERANT

Que la Ville de Brest met à la disposition de certaines associations la salle des Conférences, située au 2ème sous-sol de l'Hôtel de Ville de Brest,

Que « **Le Centre Breton d'Art Populaire** » sollicite l'utilisation de la dite salle pour l'organisation d'un de leurs évènements,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est conclue avec « **Le Centre Breton d'Art Populaire** » pour la mise à disposition temporaire de la salle des Conférences, située au 2^{ème} sous-sol de l'Hôtel de Ville de Brest, pour **le 6 avril 2019**.

Article 2 : L'occupation est consentie gratuitement. Les conditions de mise à disposition sont définies dans la convention.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le huit avril deux mille dix-neuf

L'Adjoint au Maire Délégué,

Fortuné PELLICANO